



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2023-085

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Direction de la Légalité et des affaires locales

R02-2023-03-31-00005 - Arrêté portant prolongation jusqu'au 30 juin 2023 du terme de la liquidation du SMTCSF et modification de l'arrêté R02-2022-12-01-00001 du 1er décembre 2022 désignant Madame Catherine SMADJA, comme liquidateur (2 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2023-03-31-00005

Arrêté portant prolongation jusqu'au 30 juin 2023 du terme de la liquidation du SMTCSF et modification de l'arrêté R02-2022-12-01-00001 du 1er décembre 2022 désignant Madame Catherine SMADJA, comme liquidateur

**Arrêté n°
portant prolongation jusqu'au 30 juin 2023 du terme de la liquidation du
syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSP)
et modification de l'arrêté R02-2022-12-0100001 du 1^{er} décembre 2022
désignant Mme Catherine SMADJA, comme liquidateur**

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5221-25-1, L.5211-26, R.5211-9 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R.134-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 202-2019-04-18-003 du 18 avril 2019 mettant fin aux compétences du SMTCSP ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 02-2020-02-04-001 du 4 février 2020 portant nomination d'un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSP) ;

Vu l'arrêté n° R02-2020-02-04-001 du 24 juin 2020 portant modification de l'arrêté n° R 02-2020-02-04-001 du 4 février 2020 nommant un liquidateur en vue de la dissolution du syndicat mixte du transport collectif en site propre (SMTCSP) ;

Vu les arrêtés n° R02-2020-02-04-001, R 02-2021-02-25-004, R 02-2021-10-04-00005 et R 02-2022-07-2900004, R02-2022-12-01-00001 respectivement des 24 juin 2020, 25 février 2021, 4 octobre 2021, 29 juillet 2022 et 1^{er} décembre 2022 prolongeant le terme de la liquidation ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du SMTCSP qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation ;

Considérant que, la mission du liquidateur, n'a pu être terminée dans les délais fixés par le précédent arrêté ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le terme de la liquidation est prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : Mme Catherine SMADJA, administrateur civil hors classe, mise à disposition par le ministère de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, est prolongée dans ses missions, en tant que liquidateur du SMTCSP jusqu'au terme effectif de la liquidation.

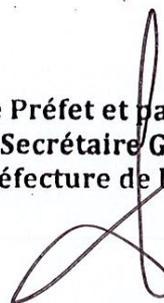
Article 3 : Les frais de mission de la liquidatrice (déplacements, hébergement, repas) seront pris en charge sur la base de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, sur présentation d'un état de frais, sur le budget du SMTCSF et seront supportés de manière solidaire par les membres du groupement.

Article 4 : Mme Catherine SMADJA a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable public du SMTCSF.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le président du conseil exécutif de la Martinique, le président de la CACEM, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Mme Catherine SMADJA, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 31 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique



Laurence GOLA DE MONCHY